

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

COMMUNE DE FOSSÉ

## **Conclusions motivées**

du Commissaire enquêteur

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) présenté par la société SUEZ RV Centre-Ouest en vue de créer une plateforme de préparation des déchets Haut PCI au sein de son centre de tri transfert de FOSSÉ**

## **Enquête Publique**

Du 26 février 2024 au 29 mars 2024

## Table des matières

1	COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE .....	3
2	RAPPELS SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
3	PRESENTATION DU PROJET DE CREATION PAR LA SOCIETE SUEZ RV CENTRE-OUEST D'UNE PLATEFORME DE PRÉPARATION DE DECHETS HAUT PCI AU SEIN DE SON CENTRE DE TRI TRANSFERT DE FOSSÉ .....	3
4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	11
5	SYNTHESE DE L'AVIS GLOBAL DU PUBLIC.....	11
6	MOTIVATIONS DE L'AVIS .....	12
6.1	Les services interrogés sur le projet.....	12
6.2	Avis des collectivités concernées .....	13
6.3	Mon avis sur le dossier soumis à enquête publique .....	14
6.4	Mon avis sur le projet d'aménagement du centre de tri transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI sur le site de SUEZ RV Centre-Ouest de Fossé (41).....	14
6.5	Mes conclusions personnelles sur le projet .....	17

## 1 COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Après désignation par le Tribunal Administratif de d'Orléans (Réf : E23000196/45) de Monsieur Roberto FUENTES comme commissaire enquêteur, l'arrêté préfectoral du n°41-2024-01-25-00003 en date du 25 janvier 2024 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation environnementale formulée par la société SUEZ RV Centre-Ouest pour le projet de création d'une plateforme de préparation de déchets haut PCI au sein de son centre de tri transfert de Fossé.

## 2 RAPPELS SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de création d'une plateforme de préparation de déchets haut PCI au sein du centre de tri transfert de Fossé (Loir et Cher).

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la concertation préalable de la population aux grandes décisions d'aménagement du territoire.

C'est un des outils de régulation de la démocratie, un moment durant lequel chacun peut s'exprimer, sans aucune restriction sur le projet.

L'enquête publique présente deux principaux objectifs :

- Informer les personnes concernées : habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen ;
- Recueillir les observations et avis du public et des parties prenantes sur un registre spécifique mis à disposition dans la mairie ou sur son site internet.

Cette procédure est celle de l'exercice de démocratie participative au plus proche de la population. Elle permet l'expression publique de toutes les opinions. Les analyses effectuées et les avis exprimés contribuent à mettre en évidence les éventuels inconvénients générés par le projet, dans le but de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans toute la mesure du possible.

## 3 PRESENTATION DU PROJET DE CREATION PAR LA SOCIETE SUEZ RV CENTRE-OUEST D'UNE PLATEFORME DE PRÉPARATION DE DECHETS HAUT PCI AU SEIN DE SON CENTRE DE TRI TRANSFERT DE FOSSÉ

La société SUEZ RV Centre-Ouest a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour créer une plateforme de préparation des déchets à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI 2) située sur le territoire de la commune de Fossé, à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Blois dans le département de Loir-et-Cher.

DDAE présenté par la société SUEZ RC Centre-Ouest en vue de créer une plateforme de préparation des déchets haut PCI au sein de son centre de tri transfert de FOSSÉ



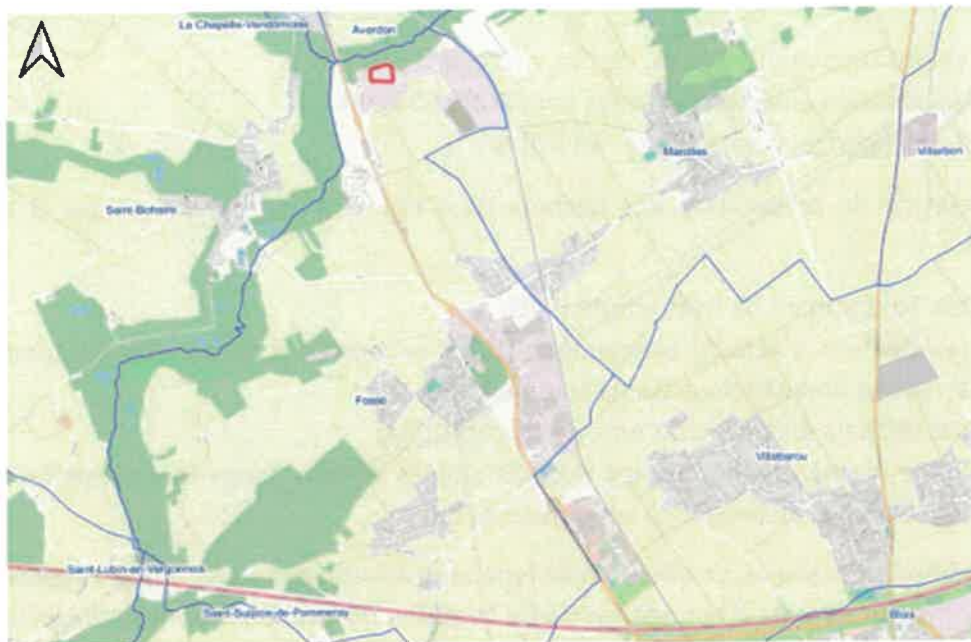
Localisation de la commune de Fossé (source : Géoportail)

La société SUEZ RV Centre-Ouest exploite un centre de tri transfert de déchets comportant notamment une plateforme de broyage de bois au lieu-dit « Bel-Air ». Le site reçoit aujourd'hui des déchets des activités économiques et aussi ménagers provenant du département de Loir-et-Cher (41) et des départements limitrophes. Le site est déjà soumis au régime de l'autorisation de la réglementation des installations classées pour l'environnement.

Il est autorisé, par arrêté préfectoral n°2008-162-3 du 10 juin 2008, à traiter annuellement 55 000 tonnes de déchets.

L'activité du site comprend :

- Une base d'exploitation (qui comprend une aire de lavage, un poste de distribution de carburant, une aire de stockage de bennes et un parking) ;
- Une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets (déchets des activités économiques, papiers-cartons, films plastiques, verre...) ;
- Une activité de stockage et broyage de déchets bois.



*Localisation du site (en rouge) sur le territoire de la commune de Fossé (source : étude d'impact, page 16)*

Les déchets réceptionnés sur le site de Fossé font l'objet d'un tri permettant de les orienter, selon leur nature, vers des unités de traitement et/ou valorisation. Certains déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique, tels que les déchets des activités économiques et les tout venant de déchetterie (TVD), nécessitent des opérations de prétraitement au préalable. Cette étape préalable sera réalisée sur une plateforme dédiée qui permettra notamment de séparer :

- Les matériaux recyclables (métaux, cartons, bois...);
- Les refus non recyclables et impropres à la valorisation énergétique (déchets inertes notamment);
- Les déchets combustibles destinés à une valorisation énergétique qui seront broyés sur le site en vue de leur utilisation sur des installations dédiées.

Le projet proposé sur le site de Fossé vise à :

- Aménager une plateforme de préparation des déchets haut PCI;
- Augmenter les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois;
- Réorganiser la disposition des stocks de déchets sur le site.

La capacité de traitement prévue sur le site est estimée à 60 000 tonnes/an pour un fonctionnement de 6 jours/semaine et au maximum 300 tonnes/jour.

Le prétraitement opéré sur les déchets permettra d'extraire les matériaux recyclables pour ne conserver que les déchets combustibles à haut pouvoir énergétique qui pourront être valorisés sous forme d'énergie.

Les taux de valorisation des déchets réceptionnés sur site sont estimés à :

- Valorisation matière (bois, carton, métaux...) : 10 à 30% ;
- Valorisation énergétique (refus haut PCI) : 50 à 75% ;
- Refus (inertes, indésirables) : 10 à 20% ;

La plateforme de préparation des déchets Haut PCI sera approvisionnée par 3 types de déchets :

- Les Tout Venant de Déchetterie (TVD) ;
- Les Déchets d'Activité Économique (DAE), produits par les acteurs économiques du territoire (industriels, artisans commerçants...) ;
- Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ;
- Et de manière générale, les déchets solides et non dangereux présentant un PCI important et assimilable à ces différents flux.

Pour les besoins du projet, un bâtiment de type semi auvent sera construit sur l'espace jusque-là non construit du parc à bennes, en partie Nord-Est du site. Deux zones principales sont à distinguer :

- La zone de stockage amont composée de deux alvéoles pour les déchets réceptionnés (DAE, TVD, DEA...) ;
- La zone de process au sein de laquelle seront réalisées les opérations de broyage.

Une fois préparé, le flux sera rechargé directement en semi-remorque FMA (Fond Mouvement Alternatif).

Dans le cadre du projet, l'organisation actuelle des stockages sera modifiée, l'objectif étant de regrouper et centrer l'activité de stockage de bois de types A et B tout en maintenant l'activité existante de tri et transfert de déchets non dangereux autorisés (plastique, papier, carton, verre, ...). Un deuxième pont bascule sera créé à côté de l'existant.

L'ensemble des déchets réceptionnés sur le site seront disposés au sein des zones de stockage dédiées, selon leur nature, suivant l'organisation et les procédures d'acceptation des déchets.

Les autres déchets sur le site seront évacués vers les filières de valorisation et/ou traitement déjà identifiés.



Figure 4 : Plan de la réorganisation des stockages actuels (source : Suez)

La création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI permettra à la région Centre-Val de Loire de disposer d'une filière de valorisation énergétique adaptée pour répondre aux besoins du territoire. Le site permettra en particulier d'approvisionner la nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique de Valcange à Blois (41) dont la mise en service est prévue au deuxième semestre de l'année 2026. Le projet participera ainsi à l'objectif de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables et d'en réduire l'enfouissement. Le projet sera développé sur le terrain de 17 397 m<sup>2</sup> déjà exploité depuis 2008 par la société SUEZ RV Centre Ouest.

A ce jour, l'activité de traitement du bois sur le site concerne le broyage du bois de types A et B. Dans le cadre du projet, il est prévu une augmentation des capacités de traitement du broyage de déchets bois de types A et B sur la plateforme existante. La capacité de traitement projetée est estimée à 5 000 tonnes/an et au maximum 250 tonnes/jour.

Le principe actuel sera conservé soit un fonctionnement par campagne de 2 à 4 jours avec les mêmes broyeurs mobiles qu'actuellement :

- Un broyeur à déchets rapide ;
- Un broyeur à déchets lent (opérations de broyage les plus difficiles).

L'établissement fonctionne de jour, du lundi au samedi. L'environnement immédiat du projet est constitué :

- À l'Ouest par des zones boisées et le hameau « Le coteau des Vollerants » ;
- Au Sud par des zones agricoles puis le hameau « Beaugard » ;
- Au Nord par des zones boisées, des zones agricoles et la rivière Cissé ;
- À l'Est par des entreprises.

Les premières habitations sont situées à environ 400 m à l'Ouest du site dans le hameau « Le coteau des Vollerants ».

Compte tenu de sa capacité de traitement, l'établissement est soumis à la réglementation européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles (directive IED) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur le site. Le projet présente, pour chaque MTD, les moyens mis en œuvre et la conformité à la directive.

### Etat initial de l'environnement

#### Topographie

L'altitude du site projet se situe à environ +102.3 mètres NGF au Nord et +102.5 mètres NGF au Sud du site.

Le site du projet est localisé sur une parcelle dont la topographie plane ne présente pas un enjeu important.

#### Sols

Le site repose sur des sols composés principalement de calcaires et de marnes blanches. Les résultats d'analyse obtenus par le diagnostic de la qualité environnementale du sol au droit du site ne montrent pas d'anomalies de concentration dans les sols.

La nappe qui est principalement retrouvée sur le site est la nappe des calcaires de Beauce dont le sens d'écoulement est dirigé vers le Nord-Ouest au droit du site. A noter que le site n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection de captage AEP.

#### Environnement

La qualité de l'air est susceptible d'être influencée essentiellement par les émissions de activités industrielles environnantes (SUEZ, EUROVIA, ...).

Au regard des données de surveillance disponibles de Lig'air, le site est situé dans un environnement où la qualité de l'air est relativement bonne.

A proximité du site d'étude, sont localisés :

- Deux zones NATURA 2000 dans l'aire éloignée du site d'étude (une Zone Spéciale de Conservation désignée par la directive Habitats et une Zone de Protection Spéciale désignée par la directive Oiseaux). La ZPS est située au niveau du site d'étude ;



DDAE présenté par la société SUEZ RC Centre-Ouest en vue de créer une plateforme de préparation des déchets haut PCI au sein de son centre de tri transfert de FOSSÉ

- Une ZNIEFF de type I à environ 120 mètres au Nord du site (« La pelouse de la Grand Pierre et de Vitain ») ;
- Une ZICO dans l'aire éloignée du site ;
- Une réserve naturelle nationale dans l'aire d'étude rapprochée.

Les inventaires de terrains soulignent l'absence d'enjeux ou des enjeux faibles et très faibles. Seul 1 habitat, 1 flore et 1 faune sont caractérisés par un enjeu modéré :

- Habitat d'intérêt : pelouse calcicole semi-sèche ;
- Flore patrimoniale : luzerne naine, Germandrée petit-chêne, Cuscute du Thym ;
- Avis faune nicheuse : tourterelle des bois.

### Contexte géographique

Le site d'études est localisé au niveau d'une zone industrielle ou commerciale et installation publique.

Les premières habitations les plus proches sont situées à environ 400 mètres à l'Ouest du site d'étude.



Figure 44 : Cartographie des premières habitations (source : Géoportail)

Le site existant est situé sur une zone destinée à urbanisation. Le contexte paysager autour du site est essentiellement composé de routes, de zones boisées et de parcelles agricoles.

La topographie de la commune étant relativement plane, les points de vue autour du site sont peu dégagés.

Le site ne se situe pas dans une zone de monuments classés, ne comporte pas de sites archéologiques, de sites patrimoniaux remarquables et ne se trouve pas le périmètre de protection d'un site classé ou inscrit.

### Risques

La commune de Fossé n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) mouvements de terrain.

Elle est concernée par un risque modéré de retrait gonflement des sols argileux.

Le site est localisé à environ 2,2 km d'un site SEVESO seuil haut.

Une canalisation de gaz naturel est située à environ 2,2 km.

### Population

Les communes dans l'aire éloignée du site d'étude sont en croissance démographique mais avec un nombre d'habitants qui reste faible. Les premiers établissements sensibles se situent à 1 km du site et sont localisés dans les bourgs des communes aux alentours.

Les premières habitations sont situées à environ 400 mètres du site de l'étude.

Tableau 24 : Evolution de la population entre 2008 et 2019 à Fossé, Marolles, Saint-Bohaire, Averdon et la Chapelle-Vendômoise (source : INSEE)

Commune	Evolution de la population		
	2008	2019	Croissance démographique (%)
Fossé	981	1 309	+25,06%
Marolles	691	715	+3,36%
Saint-Bohaire	377	497	+24,14%
Averdon	712	688	-3,37%
La Chapelle-Vendômoise	748	799	-6,38%

### Urbanisme

La commune de Fossé s'appuie sur le SCOT de l'agglomération de Bois approuvé en 2016. Elle est également inscrite dans le PLUi de l'agglomération de Blois approuvé en 2023.

Le site d'étude est localisé en zone Aar pour les activités artisanales et industrielles historiquement implantés dans l'espace agricole et présentant un caractère isolé ou ponctuel.

Aucune servitude n'est présente au droit du site.

### Transports

Le site est situé à proximité d'une ligne ferroviaire qui transporte du fret et des touristes les mois d'été.

La route départementale passant proche du site a un trafic journalier moyen important (environ 11 000 véhicules en moyenne par jour lors d'un dernier comptage routier d'avril 2023) et un aérodrome est situé à environ 5 km du site.

## Bruit

Le site est encadré par un arrêté préfectoral qui impose des niveaux sonores en différents points limites de propriété et en ZER. Les dernières mesures effectuées en juin 2023 respectent les valeurs réglementaires de l'arrêté préfectoral.

Le site est situé à proximité de la RD 957 concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et par une Carte de Bruits Stratégiques (CBS).

## 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, s'est déroulée du 26 février 2024 au 29 mars 2024 inclus. En dehors des permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier, en version papier et en version électronique, à la Mairie de FOSSÉ aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, et également sous format numérique sur le site internet des services de l'État en Loir et Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr).

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Fossé :

- Lundi 26 février 2024 de 9h à 12 h ;
- Mercredi 13 mars 2024 de 9h à 12h ;
- Vendredi 29 mars 2024 de 9h à 12h.

Cette enquête a mobilisé les usagers et le conseil municipal de Fossé qui ont souhaité émettre des observations :

- 7 contributions par internet ;
- Une note de remarques du conseil municipal de la commune de FOSSÉ ;
- 6 observations sur le registre d'enquête.

La totalité des observations formulées lors de l'enquête a été consignée dans le procès-verbal de synthèse rédigé et transmis le 5 avril 2024 par courrier électronique au porteur du projet, qui a répondu par courrier électronique le 18 avril 2024.

Des échanges se sont tenus le 7 avril 2024 par visio avec le porteur de projets, suite à la transmission de la synthèse.

J'estime que le public a été correctement informé, tant en ce qui concerne la publicité de l'enquête qu'au travers du dossier soumis à enquête publique (version papier et internet).

Au cours de cette enquête, je n'ai pas noté d'inconvénient à sa réalisation.

## 5 SYNTHESE DE L'AVIS GLOBAL DU PUBLIC

Il convient, à ce stade, de rappeler que l'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet soumis à enquête (article R.123-19 du code de l'environnement).

Il apparaît que la majorité des contributions reçues des administrés et du Conseil municipal de Fossé font état de leur opposition, non pas à la mise en œuvre de ce type de projet, mais

sur sa situation géographique à proximité immédiate d'autres activités de traitement de déchets et industrielles.

Ils ont relevé en majorité des inconvénients liés principalement :

- Au trafic routier ;
- À l'augmentation du bruit tant par le process que par l'augmentation de la circulation poids lourds qui en résulte ;
- Au cumul des activités sur la zone industrielle du Bel-air ;
- Au choix d'implantation et à la raison d'être du projet.

Ils estiment que le projet contribuerait encore à renforcer l'image de la commune « comme la poubelle de l'agglomération » après le compostage Valcompost, l'usine d'enrobés, le méthaniseur en cours de construction.

## 6 MOTIVATIONS DE L'AVIS

### 6.1 Les services interrogés sur le projet

#### L'ARS

Dans son avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses observations, celle-ci considère que :

- L'environnement humain du site est bien décrit ;
- L'étude d'impact a bien pris en compte la problématique des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Les nuisances sonores pouvant avoir un impact sur la santé ont fait l'objet d'une campagne de mesures en mai 2023 et ont permis de caractériser une ambiance sonore modérée ;
- Qu'un contrôle acoustique devra être effectué dans les mois suivant le démarrage du nouvel aménagement du site afin de vérifier la conformité des résultats avec la réglementation en vigueur ;
- En ce qui concerne les rejets atmosphériques liés au site, l'impact du projet sur la qualité de l'air est considéré comme non préoccupant ;
- L'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Elle conclue que le projet génère un risque acceptable.

#### Le SDIS

Le SDIS a émis un avis favorable sous réserve du respect des 20 observations listées dans le document.

### La MRAe

Elle indique dans son avis du 22 décembre 2023 que le contenu de l'étude d'impact du projet global de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI portée par la société SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé identifie les enjeux associés à ce type de projet et que cette étude permet une prise en compte convenable des enjeux relatifs à l'environnement et à la santé humaine.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une évaluation quantitative des émissions de gaz à effet de serre actuels et futurs.

La société SUEZ RV Centre-Ouest a produit un mémoire en réponse le 4 janvier 2024.

### Le Conseil régional Centre Val de Loire

Il indique dans son avis 7 septembre 2023 que ce projet répond à plusieurs objectifs du volet déchets du SRADDET à savoir le respect du principe de proximité, l'optimisation de la valorisation matière des encombrants, la valorisation des DAE et le respect de la hiérarchie des modes de traitement en permettant une réduction du stockage et en favorisant la valorisation matière et énergétique.

Il ajoute que l'origine géographique des déchets resterait identique à la situation actuelle avec en priorité les déchets non dangereux issus du département de Loir et Cher et des départements limitrophes.

### 6.2 Avis des collectivités concernées

Les 6 communes concernées et la communauté d'agglomération de Blois Agglopolis ont émis un avis défavorable sur le projet :

- Fossé : délibération en date du 4 avril 2024 ;
- Agglopolis : délibération du 26 mars 2024 ;
- Averdon : délibération du 22 mars 2024 ;
- Marolles : délibération du 18 mars 2024 ;
- Saint-Bohaire : délibération du 22 mars 2024 ;
- Villebarou : délibération du 25 mars 2024 ;
- La Chapelle Vendômoise : délibération du 2 avril 2024.

Ont été relevé que l'impact du projet en matière de qualité de vie (bruit, circulation, ...) pour les riverains n'est pas négligeable et qu'il est important que ce projet soit modifié pour en atténuer les nuisances.

### 6.3 Mon avis sur le dossier soumis à enquête publique

Le dossier mis à disposition du public était complet. Le dossier de la société SUEZ RV Centre-Ouest est de qualité et permet au public de s'informer correctement sur le projet. Toutefois, certaines explications en réponse aux observations émises durant l'enquête publique, notamment concernant l'augmentation du trafic et du bruit liés à l'activité, étaient difficiles à appréhender au regard de la rédaction des documents. Ainsi certaines informations auraient pu être davantage précisées dans le dossier soumis à enquête publique, ce qui a nécessité, lors du mémoire en réponse au procès-verbal des observations, d'apporter les précisions nécessaires à la parfaite compréhension des éléments fournis.

Par ailleurs, le dossier comporte l'ensemble des documents nécessaires, conformément à la réglementation applicable à ce type de projet d'aménagement.

Toutes les problématiques ont été traitées aussi bien au niveau de la situation administrative que du contexte réglementaire.

### 6.4 Mon avis sur le projet d'aménagement du centre de tri transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI sur le site de SUEZ RV Centre-Ouest de Fossé (41)

Tout d'abord, la population et la collectivité locale qui se sont exprimées durant l'enquête publique sont conscientes des enjeux énergétiques et favorables à la valorisation des déchets. Je note cependant que les collectivités locales et leurs administrés sont arrivés à la limite supérieure de leur seuil d'acceptabilité de ce genre de projet de gestion de déchets sur leur territoire. En effet, les critiques portent sur l'implantation du projet au sein d'une zone déjà fortement urbanisée par des industries.

Ainsi, toutes les communes concernées à savoir Fossé, Marolles, Villebarou, Averdon, Saint-Bohaire, la Chapelle Vendômoise et la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolis ont émis un avis défavorable au projet.

Ont été pointés au cours de l'enquête les problèmes liés au bruit généré par le projet, à l'augmentation de la circulation notamment poids lourds, à la pollution atmosphérique notamment l'émission de poussières et aux dangers liés à la proximité d'autres entreprises telles que le méthaniseur.

S'agissant du transport, la circulation importante sur le RD 957, à plus de 11 000 véhicules/jour liée à l'activité actuelle des sites, pose un réel problème de nuisance sonore et de sécurité. La réalisation de ce projet générera un impact maximum sur la RD 957 de +4,06% de passage poids lourds au Nord et +4,09% au Sud. Lors de son mémoire en réponse, le porteur de projet indique que le projet induira 94 passages supplémentaires/jour. Cette augmentation relative est à mettre en parallèle avec les comptages effectués par le Département qui montre que sur cet axe routier, ont été décomptés 11 047 véhicules/jour.

Je constate que la circulation liée au projet aura donc un impact limité au regard des circulations existantes sur la départementale RD957. Par ailleurs, il y aura une augmentation significative du trafic routier sur la voie d'accès au site, toutefois cette voie d'accès ne dessert que les entreprises installées sur le site de Bel-air.

Les modélisations effectuées pour évaluer les niveaux sonores ont été faites à partir de 3 hypothèses d'activité :

- Broyage des déchets haut PCI en parallèle d'une campagne de broyage de bois ;
- Campagne de broyage de bois seul ;
- Broyage des déchets haut PCI seuls.

Comme le précise l'avis délibéré de la MRAe Centre Val de Loire en date du 22 décembre 2023, les résultats de cette modélisation montrent que quelle que soit l'hypothèse retenue, les niveaux sonores et les émergences réglementaires sont respectés. Par ailleurs, le porteur de projet s'est engagé à ne pas procéder à du broyage de bois le samedi, à réaliser des mesures dans les 6 mois après le démarrage de l'activité haut PCI et à procéder à l'ajustement de l'activité ou mettre en place des mesures correctives en cas de dépassement constaté, le site étant ouvert du lundi au samedi de 6 heures à 20 heures.

Le porteur de projet a par ailleurs confirmé dans son mémoire en réponse que le site serait fermé les jours fériés et qu'il n'y aurait pas d'apport de DAE le samedi.

La RD 957 est un axe majeur sur lequel circulent en moyenne journalière annuelle 11047 véhicules. Le bruit généré par l'augmentation du trafic lié à la réalisation du projet n'aura qu'un impact faible sur le bruit ambiant existant.

Au regard de l'activité actuelle du site géré par la société SUEZ RV Centre Ouest, la réalisation du projet objet de l'enquête publique, d'après les documents mis à la disposition du public, ne générera aucune nuisance olfactive notable ou odeur particulière supplémentaire. Il est à noter que la société SUEZ exploite le centre de tri transfert sur le site de Bel-air depuis 2008 et qu'il semble qu'aucune plainte liée à des problèmes environnementaux n'ait été portée à la connaissance du gestionnaire du site.

Par ailleurs, les habitations les plus proches sont situées à environ 400 mètres du site et les premiers établissements sensibles à 1 km et localisés dans les bourgs des communes alentours.

S'agissant de l'émission des flux des poussières et de polluants émis dans les gaz d'échappement, l'estimation montre des flux faibles pour la majorité des polluants excepté pour le Nox. Comme le souligne l'avis délibéré de la MRAe, « la modélisation des concentrations en poussières et en Nox montre que les valeurs sont toutes inférieures aux valeurs limites et à l'objectif de qualité de l'air. L'impact du projet sur la qualité de l'air est donc évalué comme étant faible dans l'étude des risques sanitaires ».

S'agissant des gaz à effet de serre, l'impact du projet est évalué comme faible. Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, la société SUEZ a procédé à une évaluation quantitative des émissions de gaz à effet de serre.

L'étude de dangers a montré la maîtrise des risques industriels afférents à l'exploitation du futur établissement. Il est à noter qu'aucun effet domino sur une installation industrielle voisine n'a été retenue.

S'agissant des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet, l'étude d'impact a démontré, sans que cela ne soit contesté par la MRAe, que le projet n'aurait pas d'incidence significative sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites NATURA 2000 ni sur les sites eux-mêmes.

Le site a été retenu du fait de sa centralité au sein du Département. Il s'inscrit dans les objectifs du volet « déchets » du SRADDET. Il permettra de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables, étant ici précisé qu'il n'a pas vocation à éliminer les déchets mais à la préparer en vue de leur valorisation matière ou énergétique. Ce projet devrait également permettre de diminuer le volume d'enfouissement notamment des déchets d'activité économique qui n'ont pas d'autre solution disponible.

La zone de chalandise du projet est sensiblement la même que l'existante. Elle reçoit en priorité les déchets non dangereux issus du département de Loir et Cher et des départements limitrophes à savoir le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre et Loire, le Loiret et la Sarthe.

Ce projet permettra :

- Une augmentation des capacités de l'activité de traitement bois ;
- La réorganisation des stockages des sites ;
- L'aménagement d'une nouvelle plateforme de préparation des déchets haut PCI.



#### 6.5 Mes conclusions personnelles sur le projet

À la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, en application du principe de la théorie du bilan, c'est-à-dire après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet, j'émet :

**UN AVIS FAVORABLE sur le projet de création d'un centre de préparation des déchets haut PCI porté par la société SUEZ RV Centre-Ouest au sein de son centre de tri transfert de Fossé (41)  
AVEC LES RESERVES SUIVANTES :**

- Fermeture du site les jour fériés ;
- Pas de broyage de bois le samedi ;
- Pas d'apport de DAE le samedi ;
- Réalisation de mesures dans les 6 mois après le démarrage de l'activité Haut PCI et ajustement de l'activité ou mesures correctives en cas de dépassement constaté ;
- Engagement de la société à réduire sa demande de capacité annuelle de traitement des déchets haut PCI de 60 000 tonnes/an à 50 000 tonnes/an.

Fait à Lamotte Beuvron, le 23 avril 2024

  
Roberto FUENTES  
Commissaire Enquêteur

